Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°36/PE

Monsieur le Président de l'Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique du Nord
5, rue du Bas
CS 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN cedex

Lille, le 12 JAN. 2016

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 09 mai 2012, vous avez déposé une demande d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement pour l'élaboration du plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents, dossier enregistré sous le n° 59-2012-00082.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 13 de l'arrêté préfectoral).

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral d'autorisation au titre du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents, en date du 28 décembre 2015.
  (AUT 59-2012-00082)

A le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°35/PE

Madame, Monsieur le Maire de la commune de

(cf liste des destinataires)

Lille, le 12 JAN. 2016

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord a déposé une demande d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement pour l'élaboration du plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents, en date du 09 mai 2012.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 28 décembre 2015.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00082, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

www.nord.gouv.fr

DIG et AUTORISATION 59-2012-00082

LISTE DES COMMUNES

Monsieur le Maire de BAILLEUL	Mairie de Bailleul BP 9, Place du Général-de-Gaulle 59270 BAILLEUL
Madame le Maire de BERTHEN	Mairie de Berthen 138 Grand rue 59270 BERTHEN
Madame le Maire de CAESTRE	Mairie de Caëstre Grand'Place 59190 CAESTRE
Monsieur le Maire d'ESTAIRES	Mairie d'Estaires Place de l'Hôtel de Ville 59940 ESTAIRES
Madame le Maire de FLETRE	Mairie de Flêtre 597, route nationale 59270 FLETRE
Monsieur le Maire de LE DOULIEU	Mairie du Doulieu 2 la Place 59940 LE DOULIEU
Monsieur le Maire de MERRIS	Mairie de Merris 9 place de l'Eglise 59270 MERRIS
Monsieur le Maire de MERVILLE	place de la Libération BP49, Hôtel de ville 59660 MERVILLE
Madame le Maire de METEREN	Mairie de Méteren La Place 59270 METEREN
Monsieur le Maire de NEUF-BERQUIN	Mairie de Neuf-Berquin Place Robert Devos 59940 NEUF BERQUIN
Monsieur le Maire de STEENWERCK	Mairie de Steenwerck 27 Grand Place 59181 STEENWERCK
Monsieur le Maire de VIEUX-BERQUIN	Mairie de Vieux-Berquin 8 Grand'Place 59232 VIEUX BERQUIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-63 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement et de déclaration d'intérêt général reçu le 09 mai 2012, présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) afin de réaliser le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu la complétude et la régularité du dossier en date du 24 décembre 2014 ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 22 juillet 2015 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 novembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 18 novembre 2015 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), ci-après dénommée « pétitionnaire », dont le siège est situé 5 rue du Bas – CS 70007 – Radinghem-en-Weppes – 59481 HAUBOURDIN cedex, est autorisée au titre de la Loi sur l'Eau, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du dossier Loi sur l'Eau – version décembre 2014, à réaliser le plan de gestion écologique de la Méteren Becque et de ses affluents sur les communes de Bailleul, Berthen, Caëstre, Estaires, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Merville, Méteren, Neuf Berquin, Steenwerck et Vieux Berquin.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général.
Aucune participation financière n'est demandée aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires.

Article 2 - Description du projet

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux d'aménagements et d'entretien de la Méteren Becque et de ses affluents.

Les cours d'eau faisant objet de ce plan sont :

- la Méteren Becque
- le Courant Bayard
- le Courant de la Maladrerie
- la Dom Becque
- la Becque de Flêtre
- la Becque du Piebrouck
- la Becque du Bois Greffier
- la becque du Paradis

soit un linéaire total de 48,75 km.

Les travaux d'aménagements et d'entretien et les actions autorisés sont :

- le talutage et/ou le reprofilage des berges
- la gestion des bois morts
- l'entretien de la ripisylve
- la reconstitution de la ripisylve
- l'entretien des buses
- l'enlèvement de plaques béton
- la réduction de seuils
- la création de frayères
- la gestion des végétaux aquatiques
- la protection de berges en génie végétal
- la lutte contre les rats musqués
- l'aménagement d'abreuvoirs et de clôtures
- l'enlèvement des déchets flottants

Article 3 - Prescriptions spécifiques

L'annexe 1 précise l'échéancier des actions en fonction des priorités sur 10 ans.

3.1 - Prescriptions particulières relatives aux aménagements

3.1.1 - Aménagement du cours d'eau et des berges

Les berges du cours d'eau seront talutées en pente douce (3h2v) afin de diminuer leur verticalité.
Les berges seront couvertes par un géotextile biodégradable en coco et ensemencées afin de reconstituer un corridor végétal.
Des espèces arbustives et/ou arborées seront mises en place de façon alternée pour permettre la succession de zones ombragées et ensoleillées.

Création de sinuosité

Un lit sinueux sera créé afin de diversifier les écoulements et les habitats.
Redéfinition du profil en travers et végétalisation / Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve

La création d'un profil en travers à différents étages (risberme) permettra la diversification des habitats et des écoulements dans des secteurs fermés par la végétation et dépourvus de ripisylve.
Les risbermes seront couvertes de géonattes prévégétalisées.

3.1.2 - Protection de berge en génie végétal

Cette action consiste à terrasser la berge, mettre en place un boudin d'hélophytes en pied de berge, remblayer derrière la fascine, poser un géotextile biodégradable en coco et ensemencer la berge à l'aide d'herbacées.

3.1.3 - Création de frayère à brochet

Cette action consiste à aménager en frayère à brochet une zone de 0,15 ha connexe au cours d'eau par terrassement et mise en place d'un batardeau, en aval du Courant Bayard sur la commune d'Estaires.
Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau, à l'ONEMA et la Fédération de Pêche du Nord l'ensemble des éléments (données topographiques, dimensionnement, plans, positionnement des ouvrages ...) permettant la réalisation de cette action avant toute intervention.
Un plan de récolement sera fourni au service en charge de la police de l'eau après travaux.

3.1.4 - Retrait des protections de berges

L'enlèvement de 200 m de plaques béton sur le Courant Bayard permettra d'entreprendre des actions de restauration sur le cours d'eau pour retrouver sa morphologie naturelle.
Cette action est associée au reprofilage de berges par talutage, mise en place d'un géotextile biodégradable en coco et ensemencement des berges.
Aucun surcreusement ou élargissement du lit du cours d'eau ne devra être réalisé.

3.1.5 - Retrait d'une digue

Une étude documentaire et topographique devra être réalisée par le pétitionnaire pour s'assurer de la possibilité d'enlever une digue en terre présente le long de la Méteren Becque sur la commune de Méteren.
Si celle-ci n'a aucune vocation de protection, les matériaux la constituant seront évacués vers un centre adapté.

3.1.6 - Retrait d'un seuil

Les seuils présents sur les cours d'eau seront démantelés sauf preuve apportée de leur existence légale par les propriétaires des parcelles concernées.

3.1.7 - Recharge du lit

La dalle en béton en aval de la vanne d'alimentation de l'étang des Quatre Fils Aymon étant surélevée de 20 cm par rapport au cours d'eau, une recharge granulométrique avec des matériaux de même calibre que ceux présents dans le cours d'eau sera réalisée.
Des études sur la gestion de cet étang, notamment le démantèlement de la vanne sont en cours. Le réaménagement de ce plan d'eau fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau spécifique.

3.1.8 - Entretien léger ou moyen de la ripisylve

Ces actions consistent à l'élagage de branches basses, à un abattage ponctuel, au recépage et au débroussaillage.
Les travaux seront réalisés en septembre pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique.
Un nettoyage de terrain sera réalisé et les résidus de coupe devront être évacués, broyés (puis dirigés vers une filière de compostage), ou incinérés en centre agréé.

3.1.9 - Entretien par faucardage

Afin de favoriser les écoulements, lorsque des restaurations écologiques ne sont pas envisagées, l'entretien des berges se fera par un faucardage annuel.
Les travaux seront réalisés en septembre pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique et aux populations piscicoles de se reproduire et de dévaler (anguille).
Le pétitionnaire s'assurera de ne pas détruire les habitats de l'anguille et du brochet lors de cette action.

3.1.10 - Fauchage sélectif

Un fauchage sélectif sera réalisé sur les berges des cours d'eau envahies de végétation non aquatique et non adéquate.
Une attention sera apportée au sommet de berge pour privilégier la repousse des essences arbustives et des herbacées.
Les travaux seront réalisés en septembre pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique et aux populations piscicoles de se reproduire et de dévaler (anguille).
Le pétitionnaire s'assurera de ne pas détruire les habitats de l'anguille et du brochet lors de cette action.

3.1.11 - Remplacement de la végétation

Un secteur du cours d'eau le Piebrouck est envahi par les hélophytes fermant le cours d'eau. Un fauchage sélectif sera réalisé avant de planter des espèces arborées pour créer des zones d'ombre.

3.1.12 - Retrait de déchets dans le cours d'eau

Suite au retrait des déchets dans le cours d'eau, une information sera faite au propriétaire pour que les dépôts ne se reproduisent plus.

3.1.13 - Aménagement d'abreuvoirs

Cette action consiste à mettre en place une pompe à nez et une clôture.
La pompe à nez sera équipée d'une crépine pour éviter le bouchage du tuyau et le piégeage des espèces piscicoles.

3.1.14 - Surveillance et lutte contre les espèces animales invasives

Une surveillance de l'ensemble des berges des cours d'eau sera faite par le pétitionnaire.
Des campagnes de piégeage par cages seront réalisées dès que nécessaire.

3.1.15 - Surveillance et enlèvement d'objets gênants, de buses et d'embâcles

L'ensemble des cours d'eau sera nettoyé des embâcles limitant les écoulements : buses cassées, plaques béton, embâcles ...

3.1.16 - Gestion des digues

Des digues de protection ont été aménagées dans le secteur de la Méteren becque et de ses affluents.
Le pétitionnaire doit communiquer au service en charge de la police de l'eau l'ensemble des informations permettant le classement de ces digues selon l'article R.214-113 du code de l'environnement.
Une surveillance continue doit être faite et des travaux de consolidation et/ou de renforcement pourront être demandés.

3.2 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, le bénéficiaire de l'autorisation veillera à la mise en œuvre des mesures minimales suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

3.2.1. - Emprise foncière

Les emprises foncières nécessaires aux différents aménagements, notamment la création de sinuosité, la redéfinition du profil en travers et le talutage des berges, seront acquises à l'amiable.
En outre, lorsqu'il s'agit de parcelles agricoles devant respecter la mise en place de bandes enherbées, le pétitionnaire devra rappeler à l'exploitant l'obligation de décaler la bande enherbée.

3.2.2. - Calendrier des travaux

Chaque année d'intervention, avant tout démarrage de travaux, le pétitionnaire enverra au service en charge de la police de l'eau son planning d'intervention avec les tronçons et actions concernés.
Il l'avertira, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

3.2.3 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits et du matériel de chantier, le stationnement des engins, seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur. En particulier, ils seront situés à l'écart des zones humides identifiées.
Ces stockages et stationnement seront en outre réalisés sur des aires étanches.
En dehors des horaires travaillés, les engins de chantier seront stationnés sur ces aires étanches.
Les opérations de ravitaillement, vidange, entretien et lavage des engins de chantier ne pourront se faire que sur ces aires étanches de stockage.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.
Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Le pétitionnaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers, le balayage en continuité des chemins piétonniers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

3.2.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les eaux superficielles.
Des barrages flottants seront mis à disposition en aval des zones de travaux durant toute la durée du chantier. Ceux-ci seront mis en œuvre dès qu'une dispersion de matières en suspension sera constatée.

3.2.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, huiles, etc ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.
En cas de pollution des eaux, les eaux seront pompées et stockées dans un bassin de décantation avant d'être évacuées vers une filière de traitement adaptée. En aucun cas, elles ne seront rejetées au milieu naturel.

Un rapport sera envoyé au service en charge de la police de l'eau par le pétitionnaire dès qu'il aura connaissance de l'incident.

3.2.6 - Gestion des déchets

L'ensemble des opérations d'élimination des déchets devra être consigné dans un registre tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.
Les certificats d'admission des déchets en centre de traitement agréés seront tenus à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

3.2.7 - Espèces végétales invasives

Il sera procédé préalablement au démarrage des travaux à la recherche des stations d'espèces végétales invasives, en période favorable pour leur repérage.
En cas de présence d'espèces végétales invasives, des réunions d'information spécifiques sur les plantes invasives seront organisées par le pétitionnaire à l'attention des intervenants sur le chantier.
Des fiches de sensibilisation seront distribuées, et également affichées et mises à disposition dans les installations de chantier.

L'e cas échéant, la destruction d'espèces végétales invasives devra se faire suivant les méthodologies propres à chaque espèce. Le pétitionnaire se rapprochera du conservatoire botanique de Bailleul pour connaître les précautions à mettre en œuvre et procédures d'éradication propres à chacune de ces plantes.
Une traçabilité de ces destructions devra être assurée, et en particulier la destination des exportations.
Un suivi régulier de l'absence de reprise des espèces sera également effectué pendant toute la durée du chantier.

Si la destruction totale des espèces n'a pas été effectuée préalablement au chantier, il sera procédé à un balisage de celles-ci par piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.
Ce repérage sera de plus reporté sur les plans d'exécution des travaux des différents lots.
Pendant les travaux, il sera régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.
Toutes les zones non concernées par les travaux seront interdites (terrassements, passages d'engins de chantier, fauchages, ...) durant toute la durée des travaux

Tous ces éléments seront consignés au journal de chantier.

3.2.8 - Remise en état

Les chemins de halage seront au besoin remis en état après travaux.

Article 4 - Suivi

4.1.1 - Envoi de documents

En fin d'année d'intervention, le pétitionnaire enverra au service en charge de la police de l'eau le bilan des actions réalisées comprenant notamment les plans de récolement et les indicateurs présents en annexe 2.

4.1.2 - Communication auprès des propriétaires riverains et des exploitants

Avant le début des travaux, le pétitionnaire avertira les propriétaires riverains et les exploitants concernés.

4.1.3 - Études à réaliser

Dans l'année qui suit l'enlèvement des plaques béton inclus dans le plan de gestion, le pétitionnaire devra établir un bilan de ces suppressions (gains, contraintes) et réaliser une étude de faisabilité pour l'enlèvement sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau concernés.
Il transmettra au service en charge de la police de l'eau des résultats de l'étude et des travaux complémentaires pouvant en résulter.

Article 5 – Servitude temporaire de passage

Le pétitionnaire est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 6 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du Code de l'Environnement.

Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

Autorisation loi sur l'eau

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.
Le présent arrêté deviendra caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans suivant sa signature.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.
Toute autorité compétente ainsi que la police de l'eau, l'ONEMA, la gendarmerie et les pompiers seront avertis immédiatement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, hors servitude temporaire de passage.

Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...).

Article 13 – Recours

L'autorisation loi sur l'eau est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 14 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Bailleul, Berthen, Caëstre, Estaires, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Merville, Méteren, Neuf Berquin, Steenwerck et Vieux Berquin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 15 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Bailleul, Berthen, Caëstre, Estaires, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Merville, Méteren, Neuf Berquin, Steenwerck et Vieux Berquin,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys,
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au chef du Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Annexe 1 : Échéancier des actions
Annexe 2 : Indicateurs d'actions et d'effets pour chaque action

Annexe 1

Échéancier des actions

Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Création de sinuosités	T-ME1	Méteren	RG / RD	Méteren	Aval du bois	185 m	3	X					X				
Protection de berges	T-ME2	Méteren	RD	Méteren	Le long de la D18	100 m	10	X									
Entretien par faucardage	T-ME4	Méteren	RG / RD	Le Doulieu	/	6630 m et 4256 m	31	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait de déchets du cours d'eau	T-ME4	Méteren	/	Estaires	Le long de la zone urbaine	2700 m	36	X									
Entretien par faucardage	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	En amont et en aval de Le Doulieu	3330 m	39	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait des protections de berges	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires	Extrême aval des plaques	200 m	46	X									
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-B1	Bayard	RD	Estaires	Aval tronçon	185 m	47	X					X				
Création de frayère à brochets	T-B2	Bayard	/	Estaires	Milieu tronçon	35 m	50	X									
Entretien moyen de la ripisylve	T-B2	Bayard	RG / RD	Estaires	Sur tout le tronçon	362 m	53	X					X				
Entretien moyen de la ripisylve	T-B2	Bayard	RG / RD	Estaires	Sur tout le tronçon	104 m	54	X					X				
Retrait d'embâcle	T-Pi1	Piebrouck	/	Méteren	Amont du chemin rural du noyer	5 m	59	X									
Entretien moyen de la ripisylve	T-G2	Bois Greffier	RG / RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	205 m	75	X					X				
Entretien moyen de la ripisylve	T-Pa1	Paradis	RG / RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	260 m	78	X					X				
Entretien par faucardage	T-Ma1	Maladrerie	RG / RD	Le Doulieu	Quasiment sur tout le tronçon	5760 m	88	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Gestion des digues	Tous	Méteren	/	/	/	11700 m et 7800 m	94	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Entretien par faucardage	T-D1	Dom Becque	RG / RD	Le Doulieu	/	440 m	95	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait de déchets du cours d'eau	T-ME1	Méteren	/	Méteren	Moitié amont du tronçon	1200 m	1		X								
Retrait d'un seuil	T-ME1	Méteren	/	Méteren	Secteur végétalisé en amont Dweerstraete	1 m	4		X								
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-ME1	Méteren	/	Méteren	Amont Dweerstraete	240 m	5			X					X		
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-ME1	Méteren	RG / RD	Méteren	Aval tronçon	250 m	6		X					X			
Entretien léger de la ripisylve	T-ME1	Méteren	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	477 m	7		X					X			
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-ME2	Méteren	RG / RD	Méteren	Aval A25	330 m	14			X					X		
Entretien léger de la ripisylve	T-ME2	Méteren	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	328 m	15		X								
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Aval petit étang	112 m	20		X					X			
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Aval petit étang	149 m	20 bis		X					X			
Lutter contre les espèces animales invasives	T-ME3	Méteren	RG / RD	Méteren et Merris	Amont et partie centrale du tronçon	200 m	22		X								
Entretien moyen de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Sur tout le tronçon	345 m	27		X					X			
Entretien moyen de la ripisylve	T-ME3	Méteren	RG / RD	Merris	Sur tout le tronçon	306 m	28		X					X			
Entretien léger de la ripisylve	T-ME4	Méteren	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	534 m	37		X					X			

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Entretien léger de la ripisylve	T-ME4	Méteren	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	1960 m	38		X					X			
Lutter contre les espèces animales invasives	T-B1	Bayard	RD	Estaires	Amont de la D77	300 m	44		X								
Entretien léger de la ripisylve	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	445 m	48		X					X			
Entretien léger de la ripisylve	T-B1	Bayard	RG / RD	Estaires et Le Doulieu	Sur tout le tronçon	1290m	49		X					X			
Enlèvement d'objets gênants	T-B2	Bayard	/	Estaires	Milieu tronçon	4 m	51		X								
Entretien léger de la ripisylve	T-B2	Bayard	RG / RD	Estaires	Sur tout le tronçon	86 m	52		X					X			
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Amont du chemin rural du noyer	85 m	58		X					X			
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Aval du chemin rural du noyer	135 m	61			X					X		
Fauchage sélectif	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Aval du chemin rural dit de Berthen	65 m	65		X								
Redéfinition du profil en travers et végétalisation	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Aval du chemin rural dit de Berthen	180 m	66			X					X		
Enlèvement de buses inutiles	T-Pi1	Piebrouck	/	Méteren	Dans le bois en aval	70 m	67			X							
Entretien léger de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	467 m	68			X					X		
Entretien léger de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	140 m	69		X					X			
Entretien léger de la ripisylve	T-Pi1	Piebrouck	RG / RD	Méteren	Sur tout le tronçon	620 m	70		X					X			
Entretien léger de la ripisylve	T-G1	Bois Greffier	RG / RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	1318 m	72			X					X		
Entretien moyen de la ripisylve	T-Pa1	Paradis	RG / RD	Flêtre et Caestre	Sur tout le tronçon	790 m	77			X					X		

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Action	Tronçon	Cours d'eau	Rive	Commune	Secteur	Linéaire concerné	Fiche	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-F1	Flêtre	RG / RD	Flêtre	Aval D69	80 m	81			X					X		
Talutage des berges et reconstitution de la ripisylve	T-F1	Flêtre	RG / RD	Méteren	Amont Cupper Straete	230 m	82			X					X		
Entretien moyen de la ripisylve	T-F1	Flêtre	RG / RD	Flêtre	Sur tout le tronçon	685 m	84			X					X		
Retrait de déchets du cours d'eau	T-Ma1	Maladrerie	/	Estaires	Aval	1000 m	89			X							
Surveillance des espèces animales invasives	Tous	Tous	RG / RD	Toutes	Tous	49 km	92	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Surveillance des embâcles	Tous	Tous	RG / RD	Toutes	Tous	49 km	93			X			X			X	

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Annexe 2

Indicateurs d'actions et d'effets pour chaque action

Actions préconisées	Indicateurs	
	d'actions	**d'effets**
Amélioration de la qualité physique (retrait des plaques / redéfinition du profil en travers / diversification des écoulements)	Linéaires de cours d'eau aménagés	Amélioration de la qualité des eaux (gain en indice de qualité)
		Nombre de plantes inféodées aux milieux aquatiques apparues en une année
		Nombre d'espèces piscicoles recensées (et qualité des espèces)
		Hauteur de vase observée (taux d'envasement)
Reconstitution d'une ripisylve	Linéaires de cours d'eau végétalisés	Proportion de linéaire de berges dont l'implantation a été efficace (reprise des végétaux)
		Nombre d'espèces piscicoles recensées (et qualité des espèces)
		Linéaire de berges érodées problématiques et non problématiques
Fauchage sélectif	Linéaire de cours d'eau fauchés	Nombre de plantes inféodées aux milieux aquatiques apparues en une année
Création de frayère à brochet	Fonds investis pour ce type de travaux	Résultats pêche électrique

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Actions préconisées	Indicateurs	
	d'actions	d'effets
Gestion des bois morts	Nombre total de bois morts retirés au cours d'une année	Nombre d'espèces piscicoles recensées par pêche électrique
	Nombre total de bois morts, jugés non problématiques et laissés dans le cours d'eau au cours d'une année	Nombre de débordements identifiés au cours d'une année, liés à une accumulation excessive de bois morts
Protection de berge en génie végétal	Linéaire total de berges aménagées, à l'aide de techniques végétales (par rapport aux travaux prévisionnels)	Linéaire de berges érodées problématiques (enjeux rivulaires identifiés)
		Linéaire de berges érodées non problématiques (absence d'enjeux rivulaires)
		Proportion de linéaire de berges dont le génie végétal a été efficace (reprise des végétaux)
Aménagement d'abreuvoirs ou de clôtures	Nombre d'abreuvoirs ou de clôtures aménagés (par rapport aux travaux prévisionnels)	Linéaire de berges érodées par le piétinement
Retrait de déchets du cours d'eau	Linéaire total de cours d'eau nettoyés	Nombre de déchets observés par an
Lutte contre les animaux nuisibles	Nombre de pièges disposés le long des cours d'eau, au cours d'une année	Nombre de rats musqués piégés au cours d'une année
	Subventions reçues par le pétitionnaire pour lutter contre les animaux nuisibles	

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Gilles BARSACQ